



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxes foncières

Question écrite n° 50464

Texte de la question

M Jean-Charles Cavaille attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'application de nouvelles dispositions envisagées dans le cadre de la loi du 30 juillet 1990 portant révision des évaluations cadastrales. La profession agricole a reçu de l'administration fiscale un imprimé de déclaration type qui préfigure l'institution d'un nouvel impôt sur les élevages hors sol. Cette opération de recensement vise à assujettir les installations concernées à la taxe sur le foncier non bâti. Toutes les instances agricoles sont unanimes à reconnaître le caractère injuste du principe de cette imposition, dénonçant en outre les conséquences pratiques de son application sur les exploitations. En effet, ce projet équivaut concrètement à transformer les élevages hors sol en hectares de polyculture. Ainsi, l'agriculteur se verra doublement imposer puisqu'il devra s'acquitter d'une taxe non seulement sur la surface de ses terres, mais aussi sur les capacités de son atelier. Peut-on faire croire qu'une telle orientation aille dans le sens d'un allègement des charges et d'une meilleure compétitivité de notre marche ? Doit-il lui rappeler qu'un grand nombre de jeunes exploitants récemment installés ne doivent leur survie qu'aux résultats engendrés par leur production hors sol ? À l'heure où la révolte du monde agricole est partout présente, le Gouvernement se doit de lui proposer une politique ambitieuse qui redonne confiance aux agriculteurs. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir réfléchir, en accord avec les organismes professionnels concernés, sur l'intérêt de renoncer à la mise en vigueur de ces dispositions pour toutes les raisons qu'il vient d'évoquer.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement, conscient des difficultés posées par la taxe foncière sur les propriétés non bâties, a engagé, conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi du 30 juillet 1990 portant révision des évaluations cadastrales, une réflexion sur une éventuelle réforme de la taxe foncière sur les propriétés non bâties portant sur les terres agricoles, qui serait scindée en une taxe sur la propriété foncière assise sur les évaluations cadastrales et une taxe sur l'exploitation assise sur la valeur ajoutée appréciée selon une moyenne pluriannuelle. Cette réforme dépasserait ainsi la seule intégration des élevages hors sol dans le processus de révision générale des évaluations cadastrales ainsi que la loi le prévoit. Des simulations sur les incidences de cette réforme, qui doit être neutre pour les collectivités bénéficiaires, vont être entreprises dans un échantillon de départements. Un rapport sera déposé au Parlement, au plus tard le 30 septembre 1992, comparant les effets de la révision et ceux de la nouvelle taxe envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Cavaille • Jean-Charles](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50464

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4737